



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux de commerce

Question écrite n° 11873

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation difficile à laquelle risquent d'être confrontés les greffes libéraux des tribunaux de commerce si une baisse des tarifs de leurs prestations télématiques leur est imposée. Depuis 1984, les greffes libéraux des tribunaux de commerce ont constitué sur leurs investissements personnels un réseau télématique appelé « Infogreffe » que les usagers peuvent consulter pour obtenir des informations sur le registre des commerces et des sociétés. Le sérieux des informations diffusées sur ce réseau, leur objectivité et leur « fraîcheur » font du service Infogreffe un outil indispensable pour la transparence de la vie économique et le développement des échanges entre tous les partenaires de la vie de l'entreprise (associés, fournisseurs, clients, salariés). Cette qualité de service a valu un grand succès à l'activité télématique des greffes libéraux et généré des bénéfices mérités qui compensent le caractère déficitaire des activités juridiques et judiciaires de cette profession. Réduire le tarif de consultation du serveur Infogreffe, qui est loin d'être prohibitif pour l'utilisateur, reviendrait à baisser le chiffre d'affaires des greffes importants - dont celui du tribunal de commerce de Paris - de 40 % à 60 %, ce qui les placerait dans une situation critique au moment où la France aborde le cap d'une nouvelle donne économique par le passage à la monnaie unique. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement peut rassurer la profession en s'engageant à tenir compte du rapport réel entre le coût du service rendu et son intérêt pour les usagers, pour ne pas mettre en péril, par une baisse tarifaire injustifiée, l'équilibre financier des greffes libéraux des tribunaux de commerce.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un projet de décret visant à diminuer de 41 % les coûts d'accès aux différents serveurs télématiques mis en place depuis une dizaine d'années par les greffiers des tribunaux de commerce est effectivement en cours de transmission au Conseil d'Etat. Cette réforme, qui ne remet nullement en cause l'intérêt de ces serveurs, vise tout d'abord à moraliser les pratiques actuelles, en donnant une assise légale au tarif des activités électroniques, qui en était jusqu'à présent dépourvu, et ce en contradiction avec le décret n° 80-307 du 29 avril 1980 fixant le tarif général des greffiers des tribunaux de commerce. Elle a également pour objet d'alléger les charges des entreprises, principales utilisatrices de ce type de services. Les revenus des greffiers des tribunaux de commerce n'en seront que partiellement affectés dans la mesure où le projet de décret prévoit un relèvement de 5 % du tarif des prestations traditionnelles, lequel n'avait pas été augmenté depuis 1986.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11873

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1589

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5926